

Image not found or type unknown



Donation d'un bien immobilier tous les 6 ans

Par **ngado_old**, le **10/09/2007** à **17:29**

Bonjour,rrnJe suis fille unique et ma mère divorcée souhaite faire l'acquisition d'une résidence secondaire d'une valeur de 180 000 euros.rnPeut-elle me faire une donation d'une partie de ce bien immobilier (50 000 euros ou 150 000 euros selon la loi qui représentent l'abattement ?) et reproduire cette donation 6 ans plus tard et ainsi de suite sur sa résidence principale par exemple ? Afin d'éviter les droits de succession. Ou ne peut-elle faire la donation que sur la valeur totale de la maison ? Dans ce cas là à combien se monteraient les frais de donation ? Lors de la succession la valeur du bien sera-t-elle réévaluée ?rnComment cela se passe-t-il si j'achète une partie de la maison (50 000 euros) ?rnMerci pour votre réponse